



JUDO CLUB GAILLON – AUBEVOIVE

INFORMATIONS

Le Judo-Club Gaillon-Aubevoive est heureux de vous accueillir au sein de sa structure et vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.

Paie ment :

Cette année, les moyens de paiements restent les mêmes :

- CHÈQUES ;
- ESPÈCES ;
- ATOUT NORMANDIE ;
- COUPONS SPORT ANCV ;
- CHÈQUES VACANCES ANCV.



Les moyens de paiement devront être remis en même temps que le règlement de l'adhésion et le dossier d'inscription complet.

En cas de paiement en plusieurs fois (3 fois maximum), tous les chèques devront être remis en même temps, la date d'encaissement sera alors apposée au verso du chèque en accord avec vos souhaits.

Pour les paiements en espèces, le dernier règlement devra être effectué avant le 1^{er} mars.

Pour toute réinscription d'un membre déjà adhérent sur la saison 2019/2020, une réduction de 20 € sera appliquée au titre du dédommagement lié au COVID-19.

De plus, pour les familles nombreuses, la réduction de 35,00€ pour 3 adhésions familiales ou 70,00€ pour 4 adhésions est maintenue.

Certificat médical :

La fourniture d'un certificat médical pour la pratique du judo est obligatoire.

Si un certificat a été donné au Judo-Club et que celui-ci date de moins de 3 ans et sans interruption de prise de licence, il suffira de renseigner l'attestation questionnaire sport.

Dossard :

A compter de la saison 2019/2020, la Fédération Française de Judo met en place un système de dossard que chaque compétiteur pourra acheter par l'intermédiaire du club.

Celui-ci est à coudre dans le dos du judogi mais n'est pas obligatoire.

Il est vendu 10,00 €. Chèque à faire à l'ordre du Judo-Club Gaillon-Aubevoive.

Toute demande est à effectuer auprès du bureau du Club.

Comportement :

Comme tout sport, le judo répond à des règles de respect et au code moral du judo.

Tout adhérent s'engage à les respecter.

En cas de problème lors d'un cours, d'une compétition ou dans les vestiaires, un premier manquement aux règles impliquera l'envoi d'un recommandé rappelant les faits reprochés.

En cas de récidive, un second courrier recommandé sera envoyé avec une exclusion du club pour une période de deux semaines.

En cas de nouvelle récidive, et conformément à l'Alinéa 5 de l'Article 4 des statuts du Judo-Club, la radiation de l'adhérent pourra être prononcée .